Le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie



Communiqué de presse – 250/03/2021

Adaptation et prolongation du règlement sur la protection contre le coronavirus – La Rhénanie-du-Nord-Westphalie combine la réglementation « Notbremse » (frein d'urgence) avec le renforcement de la stratégie de test

Ministre Laumann : En particulier dans le cas d'infections diffuses, nous pouvons combattre le virus mieux et plus précisément

26.03.2021 Page 1 sur 6

Pressestelle Staatskanzlei 40213 Düsseldorf presse@stk.nrw.de

Tél. 0211 837-1134 0211 837-1405 0211 837-1151

Ligne d'assistance aux citoyens 0211 837-1001 nrwdirekt@nrw.de

www.land.nrw

Le gouvernement du Land annonce :

La Rhénanie-du-Nord-Westphalie met en œuvre de manière cohérente les décisions prises lors des consultations entre le gouvernement fédéral et le Land et adapte l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus en conséquence. Sur la base d'une incidence de 121,6 sur 7 jours à l'échelle de l'État (état au : 26 mars 2021), le frein d'urgence (Notbremse) convenu au niveau national prendra également effet en Rhénanie-du-Nord-Westphalie : dans tous les districts et villes indépendantes dont l'incidence est supérieure à 100, les ouvertures effectuées le 8 mars 2021 seront annulées. Cependant, en raison de la structure déjà très développée des offres de tests rapides gratuits pour les citoyens en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, avec plus de 4 800 centres de test dans toute la région, les municipalités concernées ont la possibilité de faire dépendre l'utilisation des offres concernées strictement d'un test négatif quotidien au lieu d'un retrait complet des ouvertures.

L'ordonnance entre en vigueur le lundi 29 mars 2021 et sera initialement applicable jusqu'au 1er juillet 2020.

Dans un contexte d'augmentation des chiffres d'infection, le frein d'urgence contre le coronavirus est fermement ancré dans l'ordonnance avec des réglementations claires. La différenciation régionale tient compte des schémas d'infection de plus en plus différents dans les villes et les districts :

Si l'incidence sur 7 jours dans une ville ou une commune indépendante est supérieure à la valeur de 100 nouvelles infections pour 100 000 habitants pendant trois jours ouvrables consécutifs, le frein d'urgence contre le coronavirus entre en vigueur. Alors,

la municipalité concernée décidera, en étroite concertation avec le ministère de la Santé, entre deux options : le confinement strict avec abrogation des ouvertures qui ont pris effet le 8 mars 2021, ou l'option des tests. Avec l'option des tests, ces ouvertures peuvent être conservées - mais uniquement pour les clients, visiteurs, utilisateurs ayant un résultat négatif du jour.

Ministre de la santé Karl-Josef Laumann : « Avec la nouvelle version de l'ordonnance, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie tire le frein d'urgence contre le coronavirus – et ouvre des perspectives par la même occasion. La variante de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie présente deux avantages majeurs : d'une part, les districts et les villes indépendantes concernés peuvent tirer le frein d'urgence et interrompre à nouveau la vie publique. D'un autre côté : l'option des tests agit comme un filet de capture pour les infections de coronavirus. Cela incite la population à se faire tester et, dans le même temps, les personnes infectées par le coronavirus non détectées et asymptomatiques peuvent être détectées et éliminées à un stade précoce. En effet : Tout test rapide positif donnera lieu à un test PCR. De cette manière, nous pouvons combattre le virus de manière plus efficace et plus précise, notamment dans le cas d'infections diffuses. »

Cette réglementation s'applique également pendant les fêtes de Pâques. « L'appel reste le même : restez chez vous pendant les fêtes de Pâques, ne voyagez pas, continuez à suivre les règles de « AHA » », a déclaré le ministre Laumann. « La lutte contre le virus continue de dépendre de chaque individu. À cela vient s'ajouter : Le gouvernement fédéral a annoncé de grandes quantités de doses de vaccin. Cela me rend très confiant. Nous pourrons alors passer à la vitesse supérieure en matière de vaccination également. »

Un aperçu des principales modifications apportées à l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus à partir du 29 mars 2021 :

Restrictions de contact

Incidence sur 7 jours < 100

Les rencontres dans les espaces publics sont limitées à un total de cinq personnes de deux foyers. Incidence sur 7 jours > 100 sans option de test

Les rencontres dans l'espace public sont possibles avec un maximum d'un autre foyer. Les enfants jusqu'à un âge Incidence sur 7 jours > 100 avec option de test
Les rencontres dans
l'espace public sont
possibles avec un
maximum d'une personne
d'un autre foyer. Les
enfants jusqu'à l'âge de

Les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans inclus ne sont pas comptabilisés. Les couples, quelles que soient leurs conditions de vie, sont considérés comme un seul foyer.

de 14 ans inclus ne sont pas comptabilisés. Les couples, quelles que soient leurs conditions de vie, sont considérés comme un seul foyer. Exception pour Pâques (1-5 avril): les mêmes règles s'appliquent ici que pour une incidence 50-100, c'est-à-dire deux foyers avec un maximum de cinq personnes, les enfants de moins de 14 ans n'étant pas comptés

14 ans inclus n'étant pas comptés. Les couples, quelles que soient leurs conditions de vie, sont considérés comme un seul foyer. Exception pendant les fêtes de Pâques (1-5 avril) : les mêmes règles s'appliquent que pour une incidence de 50-100, c'est-à-dire deux foyers avec un maximum de cinq personnes, sans compter les enfants de moins de 14 ans

Bibliothèques/ar chives, etc.

L'exploitation est autorisée dans le strict respect des règles d'hygiène et de distance. L'exploitation se limite à la collecte et à la livraison des supports commandés ou à collectionner ainsi qu'à leur retour.

L'exploitation est autorisée dans le strict respect des règles d'hygiène et de distance. Admission uniquement avec un test rapide négatif. Le test ne doit pas dater de plus de 24 heures.

Musées, expositions, châteaux, monuments commémoratifs, etc. L'exploitation de musées, d'expositions d'art, de galeries, de châteaux, de monuments commémoratifs et d'institutions similaires est autorisée moyennant une réservation préalable des rendezvous et une traçabilité assurée. Le nombre de visiteurs présents en même temps dans les espaces fermés ne peut dépasser une personne par 20 m2L'exploitation est interdite.

L'exploitation de musées, d'expositions d'art, de galeries, de châteaux, de monuments commémoratifs et d'institutions similaires est autorisée sur réservation préalable et avec une traçabilité assurée. Le nombre de visiteurs présents à tout moment dans les espaces clos ne doit pas dépasser une personne par 20 mètres carrés. Admission uniquement avec un test rapide négatif. Le test

ne doit pas dater de plus de 24 heures.

Zoos et parcs animaliers. Parcs paysagers avec contrôle d'accès L'exploitation de zoos et de parcs animaliers est autorisée avec une réservation préalable des rendezvous et une traçabilité assurée. Le nombre de visiteurs présents à tout moment dans les espaces clos ne doit pas dépasser une personne par 20 mètres carrés. Dans l'espace extérieur, il n'y a pas de spécification sur le nombre de personnes autorisées par mètre carré.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles d'exposition fermées.

L'exploitation de zoos et de parcs animaliers est autorisée avec une réservation préalable des rendez-vous et une traçabilité assurée. Le nombre de visiteurs présents à tout moment dans les espaces clos ne doit pas dépasser une personne par 20 mètres carrés. Dans l'espace extérieur, il n'y a pas de spécification sur le nombre de personnes autorisées par mètre carré.

Admission uniquement avec un test rapide négatif. Le test ne doit pas dater de plus de 24 heures.

Établissements commerciaux qui vont au-delà des besoins quotidiens Les commerces de détail qui ne sont pas privilégiés par la vente de biens d'usage quotidien (épiceries, magasins de chiens, fleuristes, etc.) peuvent proposer des achats sur rendez-vous, à condition que le nombre de clients présents en même temps soit limité à un client par 40 mètres carrés.

L'exploitation de commerces non privilégiés est interdite. Les commerces de détail qui ne sont pas privilégiés par la vente de biens d'usage quotidien (épiceries, magasins de chiens, fleuristes, etc.) peuvent proposer des achats sur rendez-vous, à condition que le nombre de clients présents en même temps soit limité à un client par 40 mètres carrés. Une prise de rendez-vous préalable et une limitation de la durée du séjour sont obligatoirement

Une prise de rendez-vous préalable et une limitation de la durée du séjour sont obligatoirement nécessaires. nécessaires. Admission uniquement avec un test rapide négatif. Le test ne doit pas dater de plus de 24 heures.

Services liés au corps

Les services liés au corps, où une distance minimale de 1,5 mètre du client ne peut être respectée, sont autorisés si les exigences d'hygiène de l'ordonnance sont respectées. Si la cliente ou le client ne peut pas porter de masque dans le cadre du processus (par exemple, les cosmétiques pour le visage), un résultat négatif quotidien du client et des tests réguliers des employés sont nécessaires.

Les services liés au corps où une distance minimale de 1,5 mètre du client ne peut être maintenue sont interdits. En sont exclus les services médicalement nécessaires, les services de coiffure, les services de podologie non médicaux et le transport commercial de passagers.

Les services liés au corps, où une distance minimale de 1,5 mètre du client ne peut être respectée, sont autorisés si les exigences d'hygiène de l'ordonnance sont respectées.

Admission uniquement en cas de test rapide négatif. Le test ne doit pas dater de plus de 24 heures.

Autres dispositions en cas d'incidences déviantes

En plus des « mesures de frein d'urgence » à l'échelle du Land, les districts et les villes dans lesquels le taux d'incidence sur 7 jours, selon les publications quotidiennes du Centre régional de santé publique, est constamment et significativement supérieur à la valeur de 100 nouvelles infections pour 100 000 habitants et à la moyenne de l'État, ou dans lesquels il existe d'autres circonstances infectieuses critiques particulières, continuent d'examiner si des mesures de protection supplémentaires au-delà de cette ordonnance sont nécessaires pour des raisons spéciales. Ils peuvent les ordonner en consultation avec le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales. Les districts et les villes indépendantes dans lesquels le taux d'incidence sur 7 jours

selon les publications quotidiennes du Centre régional de la santé, est durablement et significativement inférieure au niveau de 50 nouvelles infections pour 100 000 habitants, peuvent, en accord avec le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, convenir de l'ampleur de la réduction des mesures de protection prévues par la présente ordonnance.

D'autres changements ont été apportés à l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus :

- Les piscines peuvent être ouvertes pour des cours de natation pour débutants avec des groupes de cinq enfants au maximum.
- L'exploitation des salons de bronzage est parce qu'aucun service n'est fourni ici de personne à personne et selon la juridiction compétente en vigueur à Hambourg – si les exigences d'hygiène de l'ordonnance sont respectées.

Les règlements correspondants seront mis à jour au cours de la journée pour <u>www.land.nrw</u> publié.

En cas de question des citoyens, veuillez contacter : Tél 0211 8555

Si vous avez des questions journalistiques, veuillez contacter le service de presse du Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, téléphone 0211 855-3118.

Ce communiqué de presse est également disponible à l'adresse suivante

www.land.nrw

Avis sur la protection des données concernant les réseaux sociaux